



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°13/2023

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

VU la demande parvenue en mairie le 11 mai 2023 par laquelle la société MGC sollicite une autorisation afin de réaliser des branchements d'eaux usées sis rue de Bonnelles.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation, la vitesse et le stationnement des véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société MGC domiciliée au 17B rue des Rochettes 91150 MORIGNY CHAMPIGNY est autorisée à effectuer des branchements d'eaux usées sis rue de Bonnelles du 12 juin au 16 juin 2023.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores dans les deux sens de circulation. Il sera interdit de dépasser sur cette portion de route.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place par la société afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. Elle assumera l'entière responsabilité des incidents ou accidents dus au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société MGC.

Fait à Angervilliers, le 09 juin 2023

Madame le Maire,
Dany BOYER

